

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 19 Avr 2007
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

JCB

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 4102

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE
DES BAREMBS : FORMATION E1-E2 EXPRESSION ET COMMUNICATION -
NIVEAU 1 - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 718553U11X1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

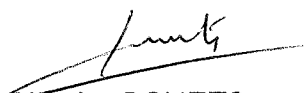
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o.

La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

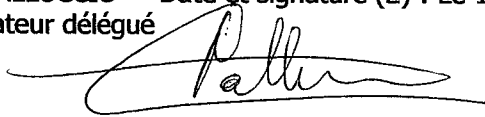
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Roberto GALLUCCIO Date et signature (2) : Le 13 mars 2007
Administrateur délégué



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Administrations Locales et Régionales – Révision Générale des Barèmes : Formation E1-E2 expression et communication – niveau 1 - Convention

CODE DE L'U.F. (3) 718553 U.M. X.A.	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 701
-------------------------------------	--------------------------------------

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)
- 8. Programme du (des)cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 9. Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de 1 page (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 71.85.53. U.11.X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 101
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Communication professionnelle	CT	B	6
Expression écrite au travail	CT	B	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		4
		Total des périodes	20

12. Réserve au Service d'inspection :


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME


b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernier :


Nicole SCHETS
Directrice

Date : ... 17. 04. 07

Signature : 

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

(2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)
 D 8 BIS/UF : au 01.03.98

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION E1- E2 EXPRESSION ET COMMUNICATION - NIVEAU 1

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n		901	ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION E1- E2 EXPRESSION ET COMMUNICATION - NIVEAU 1 20 Périodes			NEANT			NEANT			

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E1-E2 EXPRESSION ET COMMUNICATION – NIVEAU 1 - CONVENTION**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION :

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La circulaire du 27 mai 1994 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à cet agent des compétences complémentaires en développant :

- son expression écrite et orale,
- la prise de conscience des ressources personnelles et professionnelles en matière de communication ;
- des attitudes d'autonomie dans l'apprentissage.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E1-E2 EXPRESSION ET COMMUNICATION– NIVEAU 1 - CONVENTION**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES :

2.1. Capacités

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et des unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à des exigences administratives ou réglementaires.

Dans le cadre de cette unité, les étudiants devront répondre aux dispositions propres à la législation visée à savoir faire partie du personnel ouvrier d'une administration provinciale ou locale niveau E1.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Sans objet.

**ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – REVISION GENERALE DES BAREMES :
FORMATION E1-E2 EXPRESSION ET COMMUNICATION – NIVEAU 1 - CONVENTION**

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS :

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé.